



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2026, le règlement suivant :

- Règlement numéro R-2026-154 modifiant le règlement de zonage numéro R-2025-137 afin d'assouplir les normes de droits acquis.

Ces règlements ont été approuvé par la MRC d'Arthabaska, le 17 juin 2026.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juin 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Daveluyville, situé au 362, rue Principale à Daveluyville ainsi que sur le site internet au [www.ville.daveluyville](http://www.ville.daveluyville) dans la section « Règlements municipaux et politiques ».

Donné à Daveluyville, ce 22 juin 2026

**Mylène Parent**  
Directrice générale et assistante greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mylène Parent, directrice générale et assistante greffière à la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 22 juin 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 22 juin 2026. Conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le *règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics* a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 22 juin 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Parent', is written in a cursive style.

---

Mylène Parent  
Directrice générale et assistante greffière